



### Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

	Influenza aviaire H1N1 2021-2022 Indemnisation des éleveurs de volailles implantés au sein des zones réglementées et ayant subi un vide sanitaire
V1 du 19/04/2022	Décision INTV-GECRI-2021-08

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I.	RA	APPEL DU DISPOSITIF	2
A	١.	Conditions d'éligibilité	2
В	١.	Montant de l'aide (avance)	
II.	PR	OCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE	3
Α	١.	Constitution de la demande de versement de l'aide	3
В	١.	Saisie pas à pas	3
	a.	Page d'accueil	3
	b.	Vérification des informations de l'entreprise	
	C.	Coordonnées du déclarant	
	d.	Initialisation de la démarche	6
	e.	Formulaire de demande	7
	f.	Téléchargement des pièces justificatives	15
	g.	Enregistrement et / ou validation de la demande	16
	h.	Accusé de dépôt	
III.	Ins	struction de votre dossier	
IV.	Qι	uestions fréquemment posées sur l'utilisation de PAD téléservice	19
V.	_		22

#### I. RAPPEL DU DISPOSITIF

Le texte réglementaire faisant foi est la Décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-08.

#### A. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision doivent répondre aux critères suivants :

- être exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou une autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale de production de volailles;
- être immatriculé au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET;
- avoir une activité d'élevage (ou d'engraissement (gavage) le cas échéant) de volailles et commercialiser celles-ci (vivantes, entières, découpées ou transformées). Les éleveurs ou gaveurs travaillant comme prestataires, non propriétaires des animaux élevés, sont éligibles. Les exploitations qui pratiquent l'engraissement (gavage) doivent répondre aux exigences de l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras;
- avoir leur siège situé dans une zone réglementée mise en place pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N1 dans les départements de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), des Landes (40), du Lot-et-Garonne (47), du Nord (59), des Pyrénées-Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65) et de la Seine-Maritime (76), et avoir un bâtiment d'élevage au moins situé dans la zone réglementée, ou avoir un bâtiment d'élevage au moins situé dans la zone réglementée, à condition de pouvoir justifier que l'activité de ce bâtiment répond aux critères d'éligibilité (cf. annexe);
- avoir subi un vide sanitaire prolongé dû aux interdictions de remise en place de volailles ;
- avoir débuté une production de volaille avant la mise en œuvre des mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans la zone réglementée dans laquelle l'exploitation est implantée;
- respecter les obligations prévues à l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

#### B. Montant de l'aide (avance)

L'avance sera calculée sur les deux activités palmipèdes et/ou gallinacées distinctement et versée en une seule fois.

- Dans le cas d'éleveurs de palmipèdes et/ou gallinacés ayant bénéficié du dispositif mis en œuvre par la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-73 modifiée (indemnisation des pertes H5N8 - crise 2020-2021), le montant de l'avance correspond pour chaque catégorie à 50% du plus petit montant entre:
  - le montant de l'aide individuelle perçue au titre de l'indemnisation des pertes H5N8 de l'épisode 2020-2021 et ;
  - le montant de l'estimation de la perte de marge brute réelle due à la période de vide subi par l'éleveur sur l'activité, en raison des restrictions sanitaires et des difficultés de remise en place du fait de l'épisode d'influenza aviaire 2021-2022. Cette perte de marge brute réelle est estimée par rapport à la même période de l'année de référence 2019 et est déclarée sur l'honneur par l'éleveur.
- Dans le cas d'éleveurs de palmipèdes et/ou gallinacés n'ayant pas bénéficié du dispositif mis en œuvre par la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-73 modifiée (indemnisation des pertes H5N8 - crise 2020-2021) et en l'absence de référence antérieure, le montant de l'avance correspond, pour chaque type de volailles (palmipèdes, gallinacés) à 50% du plus petit montant entre:

- le montant moyen de l'aide individuelle versée au titre de l'indemnisation des pertes H5N8 de l'épisode 2020-2021 et ;
- le montant de l'estimation de la perte de marge brute réelle due à la période de vide subi par l'éleveur sur l'activité ,en raison des restrictions sanitaires et des difficultés de remise en place du fait de l'épisode d'influenza aviaire 2021-2022. Cette perte de marge brute réelle est estimée par rapport à la même période de l'année de référence 2019 et est déclarée sur l'honneur par l'éleveur.

Le montant moyen d'aide versé lors de la crise 2020-2021 est de 40 000 € pour les palmipèdes, 22 000 € pour les poules pondeuses et de 11 000 € pour les autres gallinacés.

Dans le cas des élevages de poules pondeuses, ce dispositif indemnise les pertes dues à un vide sanitaire prolongé du fait des interdictions de remise en place de volailles. Les pertes économiques dues aux restrictions de déplacement pour les œufs de consommation dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire 2021-2022 seront par ailleurs couvertes par un dispositif d'indemnisation exceptionnel.

Une méthode de calcul d'estimation des pertes de marge brute suite à la crise d'influenza aviaire 2021-2022 est proposée (facultative) dans la foire aux questions qui sera publiée sur le site internet de FranceAgriMer: <a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise</a>

Le montant minimum de chaque avance attribuée dans le cadre du présent dispositif est de 500€. Aucune avance ne sera attribuée pour l'activité concernée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil de 500€ avant plafonnement budgétaire.

#### II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

#### A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande d'avance du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur. Elle doit être accompagnée du relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur (déposé sur le télé-service). (Dans le cas d'une procédure collective, à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie).

Les demandeurs devront s'engager sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité décrites au point 1.2 de la présente décision. Cet engagement se fera directement sur le formulaire de demande d'aide du télé-service.

#### Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni.
- les engagements du demandeur.

#### B. Saisie pas à pas

**INFORMATION**: tous les champs marqués d'une étoile rouge \* sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

#### a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

### CLIQUEZ ICI: <a href="https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA">https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA</a> AM H5N1 22 AV 1

Dispositif ouvert du 22/04/2022 à 10h au 20/05/2022 à 14h

Avance amont élevage H5N1 2022
H5N1 21-22 Avance Vague 1 : indemnisation des éleveurs de palmipèdes et gallinacés implantés au sein des zones réglementées (Départements : 32,40,47,59,64,65 et 76) et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions. Avant de procéder au dépôt, veuillez consulter les informations disponibles ici:
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2022 à 12h00m00
Accéder à la démarche

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification. Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.

FranceAgriMer
TABLISSEMENT NATIONAL SES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER
Avance (vague 1) relative à la compensation des pertes de non production liées aux mesures d'interdiction de mise en place de
volailles dans les zones réglementées (32, 40, 47, 59, 64, 65, 76) et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions en
2021-2022
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 13/05/2022 14:00:00 (Heure Métropole)
Avance amont élevage H5N1 2022
Suite à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 2021-2022, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles (palmipèdes et gallinacées) ont été décidées dans les zones réglementées. Le gouvernement met en place une indemnisation des pertes de non production consécutives à ces mesures et notamment aux interdictions de remise en place ayant conduit à des vides sanitaires.
Le présent dispositif porte sur la mise en œuvre d'avances sur cette indemnisation pour les éleveurs et gaveurs de palmipèdes et les éleveurs de gallinacés localisés dans les départements du Gers (32), des Landes (40), du Lot-et-Garonne (47), du Nord (59), des Pyrénées-Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65) et de la Seine-Maritime (76) et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions avant le 31 mars 2022.
Pour toute demande d'avance réalisée sur ce dispositif, une demande d'aide ultérieure devra obligatoirement être déposée à l'automne pour régulariser cette avance.
Un second volet d'avance sera mis en place plus tardivement pour les élevages localisés dans les départements ayant été impactés par le deuxième pic épidémiologique. Lors de la mise en place de ce second volet, des demandes pourront être effectuées pour les élevages situés dans des départements précédemment cités (32, 40, 47, 59, 64, 65, 76) et sur lesquels des zones réglementées ont été mise en place après le 31 mars 2022 si aucune aide n'a déjà été attribuée dans le cadre de ce dispositif.
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2022 à 12h00m00
Identification du demandeur
Numéro SIRET*
Continuer

#### Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

#### b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

ldentification du demandeur				Modifier
Numéro SIRET*	13000636400017			
	Raison sociale	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L LA MER FRANCEAGRIMER	AGRICULTURE ET DE	
	Adresse	12 RUE HENRI ROL TANGUY		
		TSA20002		
		93100 MONTREUIL		
		on, veuillez vérifier les informations concernant v nt vérifier que vous autorisez la diffusion de ces i		
		Non Oui		
de votre entreprise (Pour les identités p données permettent de pré-remplir les	oar SIRET). En cas formulaires et télé	anceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifié s de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-d procédures. ir/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modifica	essous pour modifier votre	

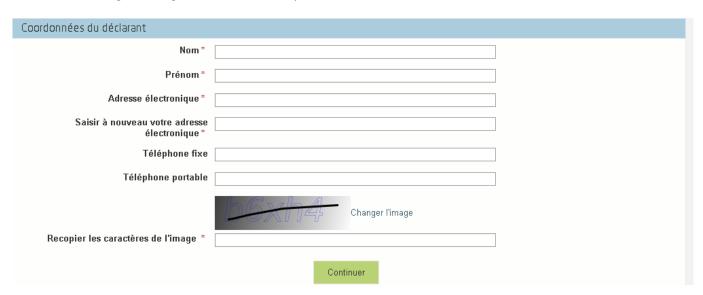
Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- <u>Si les informations ne sont pas correctes</u> cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
  - Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

#### c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- o Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- o éventuellement les coordonnées téléphoniques
- o saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)



Cliquez sur CONTINUER

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

#### d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît:



Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

\* Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.

·		Documents annexes disponibles	
Total distribution (Distribution France Anni March 1966 in contribution and distribution of Particle Annual Inc.	Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI  Lexte réglementaire (Décision FranceAgniver) delinissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	Décision INTV-GECRI	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	Ŧ

Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

<u>Ce courriel doit impérativement être conservé</u>. <u>Il ne constitue pas une preuve de dépôt</u>, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la validation (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

#### Voici le modèle de courriel reçu:

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

mer. 13/04/2022 16:09
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr></no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide Avance amont élevage H5N1 2022 vague 1 - Initialisation Dossier 39679 - NON VALIDÉ
À influenza
CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE
Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.
Bonjour agri France,
Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Avance amont élevage H5N1 2022 vague 1 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LA GRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».
Votre dossier porte le numéro n° 39679.
ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.
Pour être recevables et instruites par FranceAgrilMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.
Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2022 à 12h00m00
Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception.
$Lien\ d'accès\ personnel\ vers\ votre\ dossier\ (A\ conserver): \\ \frac{http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeldentification=cd153821c76b81045926319b1babf6fb}{dossier.xhtml?codeldentification=cd153821c76b81045926319b1babf6fb}$

Si vous ne voulez pas poursuivre la dém rche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

#### e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué:

- sur CONTINUER sur l'écran précédent, Ou

- sur le lien présent dans le mail et sur « accéder au formulaire », le formulaire apparait :

Avance relative à la compensation des pertes de non production liées aux mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans les zones réglementées et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions en 2020-2021

Avance IA H5N8 2021

2	Avance IA H5N8 2021
1	A Identification du demandeur
N	■ Dossier n° 37629 - Formulaire  ■ Dossier n° 37629 - Formulaire
	Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire
	Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

#### > Identification du demandeur

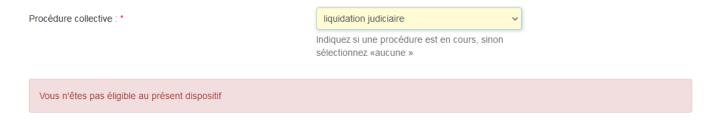
Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

# DEMANDE D'AIDE Avance amont élevage H5N1 2022

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

DENTIFICATION DU DEI	MANDEUR				
N° SIRET :	13000636400017		Code A	NPE:	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éc
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE	L AGRIC	ULTURE ET DE L	A MER	FRANCEAGRI
Forme Juridique :	7389 - Établissement public national à caractère	administra	atif		
Adresse :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE	L AGRIC	ULTURE ET DE L	A MER	FRANCEAGRI
	12 RUE HENRI ROL TANGUY				
Code postal :	93100		Commune :	MONT	REUIL
Procédure collective	:*				V
			si une procédure e nez «aucune »	est en	cours, sinon
J'ai bénéficié d'une in SIRET : *	ndemnisation Influenza Aviaire H5N8 2020/2021 e	t mon entr	reprise a depuis f	ait l'obj	et d'une modification structurelle avec modification du
Oui O Non					

- Il convient d'indiquer en bas du cadre :
  - si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».
  - En cas de liquidation judiciaire ou amiable, vous n'êtes pas éligible au présent dispositif



- Il faut également préciser si vous avez bénéficié d'une indemnisation Influenza Aviaire H5N8 2020/2021 et si l'entreprise a depuis fait l'objet d'une modification structurelle avec modification du SIRET.
  - si Oui, vous devez saisir le(s) SIRET des entreprises existant avant modification et bénéficiaire d'une indemnisation Influenza Aviaire 2020/2021 (hormis le SIRET associé à la présente démarche)

Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

> Personne à contacter si différente du déclarant :

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.



> Déclaration des indemnisations et des pertes



- Le siège de votre exploitation en en ZR :
  - Si « non »

Au moins un de vos bâtiments d'élevage est en zone réglementée « OUI »

Le siège de votre exploitation est en zone réglementée (voir annexe de la décision INTV GECRI 2022-08 : *	O Oui 💿	non
Au moins un de vos bâtiments d'élevage est en zone réglementée : *	Oui O	Non
Saisissez le nom de la commune en zone réglementée dans laquelle vous avez au moins un bâtiment d'éleva	ige : *	сс

Saisir le nom de la commune

Au moins un de vos bâtiments d'élevage est en zone réglementée « NON »

Le siège de votre exploitation est en zone réglementée (voir annexe de la décision INTV GECRI 2022-08 :	Oui	<ul><li>Non</li></ul>
Au moins un de vos bâtiments d'élevage est en zone réglementée : *	O Oui	<ul><li>Non</li></ul>
Vous plâtes pas áligible à l'avance car vous plâtes pas en zone réglementée		

Activité de votre exploitation : selon le cas, vous pouvez cocher les deux cases.

DECLARATION DES INDEMNISATIONS ET DES PERTES
Le siège de votre exploitation est en zone réglementée (voir annexe de la décision INTV GECRI 2022-08 :                 Oui
Veuillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation : *   ☑ Palmipèdes ☑ Gallinacés

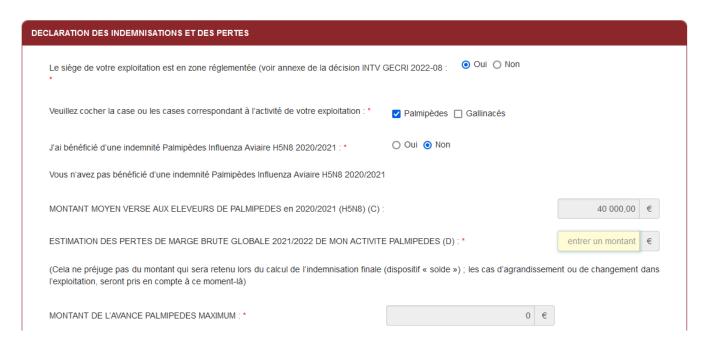
#### Si vous avez une activité de palmipèdes :

Vous avez bénéficiés d'une indemnité Palmipède influenza Aviaire H5N8 2020/2021



Cocher les cases selon votre situation et compléter les montants A et B.

#### Vous n'avez pas bénéficiés d'une indemnité Palmipède influenza Aviaire H5N8 2020/2021



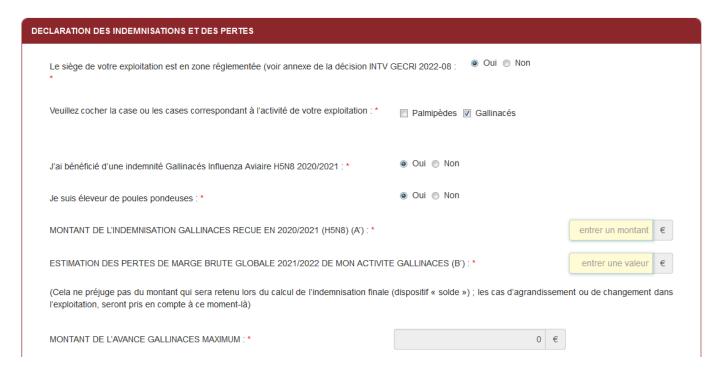
Cocher les cases selon votre situation et compléter le montant D

Si vous n'êtes pas éligible, le message suivant s'affiche.

Vous n'êtes pas éligibles à l'avance palmipèdes car le montant est inférieur au seuil d'aide.

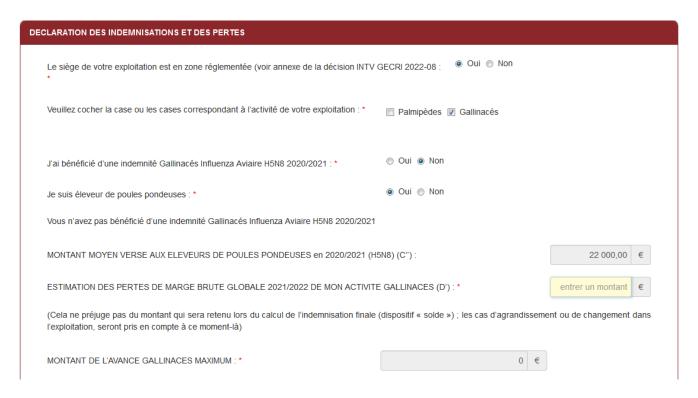
#### Si vous avez une activité de gallinacés :

Vous avez bénéficiés d'une indemnité Gallinacés Influenza Aviaire H5N8 2020/2021



Cocher les cases selon votre situation et compléter les montants A' et B'

Vous n'avez pas bénéficiés d'une indemnité Palmipède influenza Aviaire H5N8 2020/2021



Cocher les cases selon votre situation et compléter le montant D' Le montant Moyen est de 22 000 € pour les éleveurs de poules pondeuses et de 11 000 € pour les autres gallinacés

Si vous n'êtes pas éligible, le message suivant s'affiche.

Vous n'êtes pas éligibles à l'avance gallinacés car le montant est inférieur au seuil d'aide.

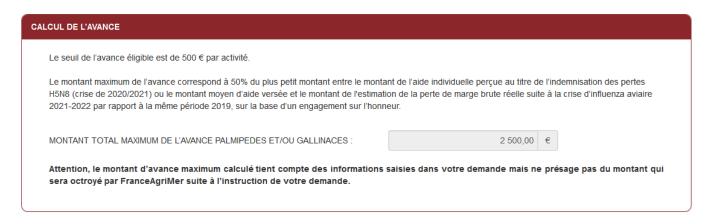
Si les montants de l'avance palmipèdes et gallinacés sont inférieurs au seuil d'aide, le message suivant s'affiche et vous ne pouvez poursuivre la demande.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge \* ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.



#### > Calcul de l'aide (avance)

Le montant de l'avance maximum auquel vous avez droit, sur la base des données déclarées et des pièces justificatives apportées, s'affiche.

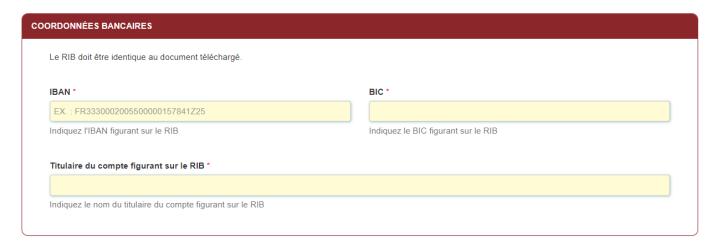


#### Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

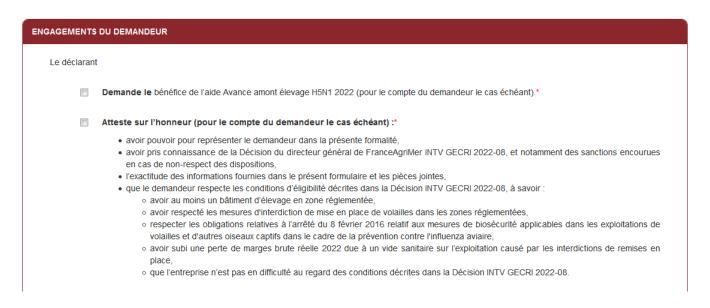
- IBAN
- BIC
- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit <u>correspondre</u> au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.



#### > Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur II convient de cocher les cinq cases pour confirmer vos engagements.



#### S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à :\*

- fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation dans le cadre d'une assurance privée.
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
- déposer une demande d'aide (indemnisation du solde) dans le cadre du dispositif spécifique qui sera ouvert à l'automne permettant la régularisation de cette avance,
- rembourser le montant d'avance perçu en cas de non dépôt d'un dossier de demande d'aide permettant la régularisation du solde, ou en cas de non éligibilité à ce dispositif,
- rembourser le trop-perçu en cas de perception d'un montant d'avance supérieur au montant d'indemnisation de solde,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place :
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
- soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

#### Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant)\*

- FranceAgriMer à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, MSA, DDETPP, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- FranceAgriMer ou la DDT(M) à transmettre par courrier électronique toute information relative au dossier de demande d'aide.

#### Est informé et informera le demandeur le cas échéant\*

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
- que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes
- que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide (cadre « coordonnées de la personne à contacter »).

#### MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgrilMer:

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :
   FranceAgriMer

À l'attention du délégué à la protection des données

12 rue Henri Rol-Tanguy

93100 MONTREUII

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : influenza@franceagrimer.fr.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

#### **ENREGISTREMENT** de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge \* ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

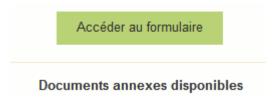


Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparait :



Vous pouvez compléter la saisie en cliquant sur accéder au formulaire ou sur le lien reçu par mail lors de l'initialisation de votre dossier.



#### f. Téléchargement des pièces justificatives.

A ce stade vous pouvez (en bas de page):

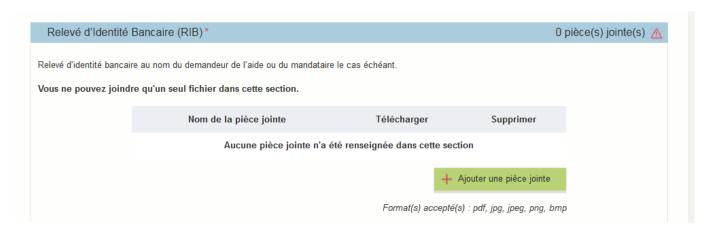
- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Enregistrement et dépot de mon dossier				
Option 1 – DOSSIER non déposé : Si vous souhaitez enregistrer SANS valider afin de compléter et valider votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. (votre dossier ne sera pas pris en compte tant que vous ne validerez pas)				
Enregistrer sans valider				
Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement pour qu'il soit pris en compte, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.				
☐ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*				
Valider le dépôt du dossier Annuler mon dossier				

La 2<sup>ème</sup> partie permet le dépôt des pièces demandées.

L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».





#### g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

#### **OPTION 1:** enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :



Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

 SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 20/05/2022 à 14h.

#### OPTION 2: annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

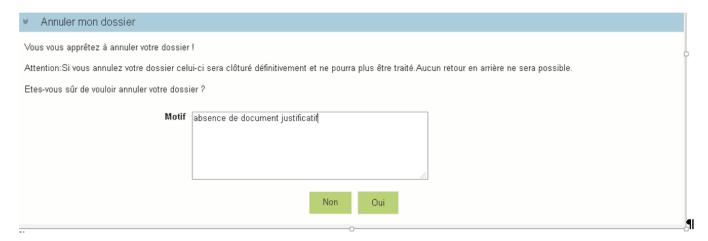
- Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement pour qu'il soit pris en compte, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bout<del>on ci-dessous. Le dossier ne</del> sera alors plus modifiable.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *				
	Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier		

#### Sélectionner un motif



Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- Vous pouvez valider définitivement votre demande.

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en cochant la case « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement pour qu'il soit pris en compte, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.



#### Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

#### h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide.

## Accusé de dépôt Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 37628 dans le cadre du dispositif Avance IA H5N8 2021 le 17/06/2021 11:41:30 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer. Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr> Demande d'aide Avance amont élevage H5N1 2022 – Dépôt Dossier 39590  À</no-spam@franceagrimer.fr>
Message AccuseDepot_39590.pdf (I07 Ko)
Madame, Monsieur,
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 28/03/2022 à 09:55:32 concernant l'aide Avance amont élevage H5N1 2022.
$Veuillez \ noter \ que \ vous \ pour rez \ consulter \ votre \ dossier \ \grave{a} \ tout \ moment \ en \ cliquant \ \underline{http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?} code \ I dentification = f5adaa 212346337106b366deb034a9ac.$
L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

#### III. Instruction de votre dossier

FranceAgriMer réalise un contrôle administratif des demandes déposées. FranceAgriMer se réserve le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'il juge utiles au contrôle.

FranceAgriMer est susceptible d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

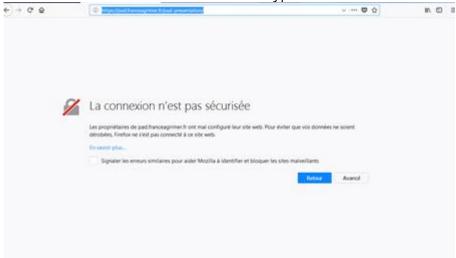
Tout producteur bénéficiant d'une avance s'engage à déposer un dossier permettant la régularisation de cette avance dans les conditions qui seront fixées dans une décision ad hoc afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire. En l'absence de

dépôt de dossier, ou lorsque le montant à percevoir au titre du solde est inférieur à l'avance reçue, ou encore que les conditions d'éligibilité au solde ne sont pas remplies, un titre de recette sera émis.

#### IV. Questions fréquemment posées sur l'utilisation de PAD téléservice

Une FAQ est également disponible sur le site de FranceAgriMer.

- 1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.
- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- → Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte: notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- → Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

#### 2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <a href="https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/">https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/</a>

Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : «Impots.gouv.fr», «Ameli.fr», «IDN La Poste», «Mobile Connect et Moi» ou «MSA». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance.

Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet <u>www.insee.fr</u>, dans la rubrique "<u>Obtenir un avis de situation</u> au répertoire SIRENE.

#### 3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de **SOCIETE.COM** 

http://avis-situation-sirene.insee.fr/

http://www.societe.com/

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

#### 4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET <a href="http://www.societe.com/">http://www.societe.com/</a>

#### 5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.

Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

#### Vérifiez notamment:

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

- o les séparateurs qui peuvent être confondus:.ou ou \_
- o la présence de chiffres dans l'adresse
- o l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

#### 6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

ven. 25/03/2022 11:37 FranceAgriMer < no-spam@franceagrimer.fr> Demande d'aide Avance amont élevage H5N1 2022 - Initialisation Dossier 39679 MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL. Bonjour agri France, Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Avance amont élevage H5N1 2022 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret nº « 13000636400017 ». Votre dossier porte le numéro nº 39679. Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt. Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis Apres validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande. Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler. Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire. etre déposées et validées au plus tard le dd/mm/2022 à 12h00m00 Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml? codeIdentification=cd153821c76b81045926319b1babf6fb

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

#### 7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique.

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

Sinon, cf. point précédent.

#### 8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

#### 9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

#### 10- Je n'arrive pas à valider ma demande

Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

Cf détail des pièces au point 2.3 e)

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- → Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.
- Vérifiez que vous avez bien cochez la case des CGU:

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

| J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.\*

| Valider le dépôt du dossier | Annuler mon dossier |

#### 11- Puis je déposer plusieurs demandes?

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

#### 12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (<u>influenza@franceagrimer.fr</u>) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

#### 13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision.

Cf. Q7 8, 9, 10

#### 14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

#### influenza@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents. Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

#### V. Contact

FranceAgriMer: <a href="mailto:influenza@franceagrimer.fr">influenza@franceagrimer.fr</a>